

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-6-6

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

#### **Service instructeur**

Service patrimoine

#### **Service consulté**

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CINQ CENTRES D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE**

Résumé : Les centres d'interprétation du patrimoine (CIP) du Bas-Rhin, reflets des savoir-faire, des traditions et de l'histoire alsacienne, favorisent, grâce à leur maillage territorial, l'accès des alsaciens à la culture, en lien avec les équipements et les partenaires locaux.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient les actions qui prennent en compte les jeunes, les familles et les publics prioritaires au titre des compétences dont elle a la charge (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes éloignées socialement de la culture, etc.).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions en faveur des CIP, au titre de l'année 2021, d'un montant total de 96 311 € dont 21 058 € en investissement et 75 253 € en fonctionnement, et de conclure les conventions financières annuelles correspondantes.

#### **La politique en faveur des CIP**

En 2005, le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en place une politique de soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine - CIP (délibération du Conseil général n° D3).

Les objectifs sont multiples :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants ;
- contribuer au développement local du territoire concerné en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine ;
- favoriser l'accessibilité du patrimoine bas-rhinois à un large public ;

- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient ainsi les cinq CIP suivants, répartis sur le territoire bas-rhinois : les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le Château de Lichtenberg, Point d'Orgue à Marmoutier.

Elle entend, par ces aides, rendre la culture et l'expérimentation accessibles à tous.

### **Propositions d'attribution de subventions pour l'année 2021**

En application du dispositif de soutien départemental existant en faveur des CIP (délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2006/138 et n° CG/2013/89) et des conventions d'objectifs mises en place avec chaque CIP, il est proposé à la Commission Permanente, d'une part, de décider que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive le soutien et l'animation du réseau des cinq Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) initiés par le Département du Bas-Rhin et, d'autre part, de décider d'attribuer :

- 19 082 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr, à raison d'une subvention d'investissement de 2 028 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 17 054 € pour les projets 2021 du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) des Ateliers de la Seigneurie ;
- 11 375 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre, à raison d'une subvention d'investissement de 7 230 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 4 145 € pour les projets 2021 du CIP du château de Lichtenberg ;
- 37 350 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à raison d'une subvention d'investissement de 11 800 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 25 550 € pour les projets 2021 du CIP Point d'Orgue ;
- 15 524 € (subvention de fonctionnement) à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CIP La Villa) ;
- 12 980 € (subvention de fonctionnement) à l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt (CIP Maison Rurale de l'Outre-Forêt).

Les imputations de ces subventions d'investissement et de fonctionnement sont détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

### **Une période transitoire en 2021 pour le partenariat avec les CIP**

Par délibérations du 28 novembre 2016 (n°CP/2016/592), du 13 mars 2017 (n°CP/2017/086) et du 11 septembre 2017 (n°CP/2017/338), le Département du Bas-Rhin a conclu des conventions d'objectifs, sur la période 2017-2019, avec 4 CIP : les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, la Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, et le château de Lichtenberg. Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2019.

En 2020, ces 4 conventions d'objectifs ont été prolongées d'un an, afin de réaliser un bilan partagé avec les nouveaux élus intercommunaux (porteurs des CIP), suite aux élections municipales de juin 2020.

La convention d'objectifs du CIP de Marmoutier s'est achevée pour sa part le 31 décembre 2020, car elle a été mise en place en 2018, après l'ouverture de l'équipement.

Afin de permettre aux nouveaux conseillers d'Alsace de définir de nouvelles priorités pour les nouvelles conventions d'objectifs des CIP à compter de 2022, il est proposé de s'appuyer, en 2021, uniquement sur des conventions financières annuelles.

Chaque subvention fera donc l'objet d'une convention financière conclue entre les bénéficiaires et la CeA, précisant les projets soutenus ainsi que les modalités de versement de la subvention.

La crise sanitaire perdure et impacte lourdement les structures de valorisation du patrimoine dont les CIP. C'est pourquoi, par solidarité avec ses équipements, il est proposé de les soutenir au niveau de leur trésorerie. Un des axes forts du plan alsacien de rebond, solidaire et durable approuvé par délibération du Conseil d'Alsace, le 26 mars 2021, est de relancer la Culture. Pour mettre en œuvre cette orientation, il est proposé de verser l'intégralité du montant des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace aux CIP, y compris pour les actions annulées en raison de l'épidémie de COVID 19, pour ne pas risquer de fragiliser encore davantage les CIP.

Le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement des CIP interviendra aussi en une seule fois, conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2020-1-1-8 du 2 janvier 2021.

La CeA se réserve néanmoins la possibilité, au vu des justificatifs transmis en 2022 conformément à l'article 4 ci-après, s'il s'avère que le CIP a bénéficié d'un trop perçu, la possibilité de solliciter le reversement au prorata des dépenses non réalisées. La CeA en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable des commissions territoriales Ouest Alsace, Centre Alsace et Nord Alsace réunies les 6 et 12 mai 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Poursuivre le soutien et l'animation du réseau des cinq Centres d'Interprétation du Patrimoine – CIP (les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le Château de Lichtenberg, Point d'Orgue à Marmoutier) initiés par le Département du Bas-Rhin,

- Attribuer une subvention totale de 19 082 € à la Communauté de Communes du Pays de Bar, à raison d'une subvention d'investissement de 2 028 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 17 054 € pour les projets 2021 du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) des Ateliers de la Seigneurie,

- Attribuer une subvention totale de 11 375 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre, à raison d'une subvention d'investissement de 7 230 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 4 145 € pour les projets 2021 du CIP du château de Lichtenberg,

- Attribuer une subvention totale de 37 350 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à raison d'une subvention d'investissement de 11 800 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 25 550 € pour les projets 2021 du CIP Point d'Orgue,

- Attribuer une subvention de fonctionnement de 15 524 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour les projets 2021 du CIP La Villa,

- Attribuer une subvention de fonctionnement de 12 980 € à l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour les projets 2021 du CIP de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,

Ces subventions sont détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

- Approuver les conventions financières, jointes en annexes à la présente délibération, précisant les projets 2021 soutenus ainsi que les modalités de versement des subventions précitées à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement avec :

- la Communauté de Communes du Pays de Barr pour le CIP les Ateliers de la Seigneurie,

- la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour le CIP du château de Lichtenberg,
  - la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour le CIP Point d'Orgue,
  - la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le CIP La Villa,
  - l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour le CIP la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,
- M'autoriser à signer ces conventions financières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY